

Règlement intérieur de la SAC

Le Règlement intérieur de la SAC précise les modalités d'application des différents articles de ses statuts.

Article 4 des Statuts

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services et sont désignés par l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Pour être membres adhérents, il faut être à jour de sa cotisation. Celle-ci est fixée tous les ans au cours de chaque première réunion annuelle du Conseil d'administration, comme précisé à l'article 15 des statuts.

Parmi les membres d'honneur, le Conseil d'Administration peut élire un Président d'honneur

Article 10 des statuts

En cas de vacance d'un poste du bureau, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par l'assemblée générale suivante, jusqu'à la fin du mandat normal du membre remplacé.

Il est créé au sein de la SAC, 5 sous-commissions :

Communication

Registre

Sein

Col

Colon Rectum

Pour la sous-commission communication, le CA désigne tous les 2 ans un responsable

Pour la sous-commission Registre, le CA désigne tous les 2 ans un responsable

Pour la sous-commission Sein, le CA désigne tous les 2 ans un responsable Généraliste et un responsable Radiologue .

Pour la sous-commission Col, le CA désigne tous les 2 ans un responsable Généraliste et un responsable Gynécologue

Pour la sous-commission Colon, le CA désigne tous les 2 ans un responsable Généraliste et un responsable Gastro-Entérologue.

Autant que faire se peut, le CA entérine les désignations des responsables par leurs pairs.

Article 14 des statuts.

Le Président supplée le Trésorier en cas d'impossibilité de ce dernier, ou en cas de carence supérieure à 15 jours. Les Vice Présidents suppléent le Président en cas d'impossibilité de ce dernier, ou en cas de carence supérieure à 15 jours.

Au-delà d'une somme fixée à 50 000 Frs, les chèques doivent porter une double signature.

Article 18 des statuts.

Lors de vote, chaque membre adhérent, en plus de sa voix, peut disposer de trois procurations au maximum.